

DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_01_02

OBJET : Communication – Devis maquettage brochure Mon Val de Gâtine – édition Patrimoine

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur

Vu ses compétences en matière de Promotion du tourisme et de communication et notamment l'élaboration de guides d'informations et de manifestations

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président visée le 29 septembre 2020

Considérant l'engagement porté par la Communauté de Communes Val de Gâtine, dans son Projet de territoire, de promotion du tourisme et de valorisation du territoire communautaire par le développement de sa stratégie globale de communication

Considérant le projet de diffusion d'une brochure Mon Val de Gâtine mené par la commission Communication à décliner en différentes versions intemporelles

Considérant le devis de l'agence de communication Stendy Mallet pour la réalisation du maquettage de la première brochure sur le thème du Patrimoine bâti

Sur avis du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis de l'agence de communication Stendy Mallet d'un montant de 1350€ ht pour la réalisation de la mise en page de la brochure Mon Val de Gâtine – Edition Patrimoine

ARTICLE 2 : Dit que cette dépense est prévue au budget, dans le cadre du Projet de territoire, au compte 611.

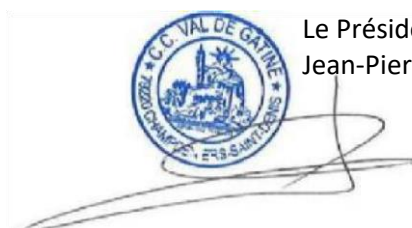
ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Emis le 27.01.2023

Publié le 30.01.2023

Transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.